

Règlement du Championnat Départemental ***INTERCLUBS Adultes Saison 2010/2011***

Version 1.0

Article 1^{er} – GENERALITES.

- a) Le championnat départemental interclubs, organisé par la Commission Départementale Interclubs (la CDI), oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBA. Il comporte trois divisions.
- b) La D1 et D2 sont composées d'un groupe unique de 8 équipes. La D3 est faite en fonction des inscriptions avec la création possible d'une D4.

Article 2 – PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES.

A l'issue de la saison et sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :

- a) L'équipe championne Départementale de la division 1 participera à la journée des barrages R3/D1, 14 et 15 mai 2011. Si une équipe termine première de sa division ou qu'elle est convoquée pour faire les barrages R3/D1 et si elle refuse la montée ou les barrages, elle doit être reléguée dans la division inférieure. Le département qui aura la charge d'organiser ces barrages sera tournant, voir le règlement des Interclubs Régionaux.
- b) L'équipe classée dernière de la Division 1 est reléguée en Division 2 et est remplacée par la première équipe de la Division 2.
- c) L'équipe classée avant-dernière de la Division 1 rencontrera l'équipe classée 2^{ème} de la division 2 lors de barrage. Le vainqueur jouera en division 1 et le perdant en division 2.
- d) L'équipe classée dernière de la Division 2 est reléguée en Division 3 et est remplacée par la première équipe de la Division 3.
- e) L'équipe classée avant-dernière de la Division 2 rencontrera l'équipe classée 2^{ème} de la division 3 lors de barrage. Le vainqueur jouera en division 2 et le perdant en division 3.
- f) Si 2 équipes doivent monter suite à un forfait ou à une montée en région (par exemple) d'une des équipes, l'équipe classée seconde est proposée pour la montée et si elle refuse, la suivante est proposée et ainsi de suite.
- g) Réserve : Si une équipe se désiste après le 15 octobre 2010, date de la réunion, une amende du montant de l'inscription doit être versée soit 30 €.
- h) La saison suivante, les équipes ont l'obligation de rester dans leur division (sauf celles concernées par la promotion ou la relégation)
- i) Si un club, qui a **plusieurs équipes** dans le championnat départemental, souhaite déclarer forfait avec une de ses équipes, c'est l'équipe qui est dans la division la plus basse qui doit être déclarée forfait. Dans ce cas, le club ne peut pas reconstituer une équipe en D3.
- j) Si un club qui a **plusieurs équipes**, souhaite déclarer un forfait de toutes ses équipes, il a le droit de recréer une équipe en D3.
- k) Si un club avec **une seule équipe** veut déclarer forfait, il n'a pas le droit de réinscrire une équipe pendant une saison. Et la saison suivante, il sera obligatoirement en D3.

Article 3 – CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES.

- a) La division 1 ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- b) Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au prochain rang dans le même groupe est promue à sa place.
- c) Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quelque soit son classement) est reléguée dans la prochaine division inférieure.

Article 4 – ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE.

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses pour la D1 et 3 meilleurs joueurs et à ses 2 meilleures joueuses pour la D2 et D3 :

A2 :	16 points	C1 :	9 points	D4 :	2 points
A3 :	15 points	C2 :	8 points	Nc :	1 point
A4 :	14 points	C3 :	7 points		
B1 :	13 points	C4 :	6 points		
B2 :	12 points	D1 :	5 points		
B3 :	11 points	D2 :	4 points		
B4 :	10 points	D3 :	3 points		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur **est la somme des classements dans les trois disciplines (simple, double et mixte).**

Exemple : un joueur classé D1, D2, D1 aura un nombre de point de 14 (5 + 4 + 5)

Article 5 – INSCRIPTIONS DES EQUIPES.

Les équipes qualifiées doivent confirmer leurs inscriptions par écrit au plus tard avant le **10 octobre 2010**, sauf avis contraire notifié par circulaire ou mail. Elle est validée après règlement des amendes éventuelles de la saison en cours.

Article 6 – DROITS D'ENGAGEMENT.

Les droits d'engagement à **30 Euros** seront facturés à posteriori par le trésorier du **Comité**.

Un club ne peut pas retirer une équipe en en conservant une autre à un niveau inférieur de la compétition

Une équipe inscrite qui annule son inscription, **avant le 15 octobre 2010**, ne peut prétendre aux remboursements des droits d'engagement et sera remplacée dans la mesure du possible.

Une équipe inscrite qui annule son inscription **après le 15 octobre 2010** est classée dernière de sa division, ses droits d'engagement ne sont pas remboursés **et une amende du montant des droits d'inscription doit être versée.**

Au vu des éléments du dossier concernant le forfait ou l'annulation d'inscription, l'équipe est reléguée ou éliminée du championnat régional pour la saison suivante.

Article 7 – COMPOSITION DES EQUIPES.

- a) Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait l'objet d'une demande de qualification conformément à l'article 8
- b) Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat au cours de la même saison.
- c) La déclaration des équipes pour la première journée devra être faite avant le 1^{er} novembre 2010.

Article 8 – LISTE DES JOUEURS QUALIFIES.

- a) Au plus tard **10 jours avant la date de chaque rencontre**, chaque club doit faire parvenir à la CDI, la liste des joueurs et des joueuses dont il demande la qualification dans chaque division départementale le concernant.

La CDI par l'intermédiaire du comité **CONTROLE ET CONFIRME** l'exactitude des informations qu'elles contiennent

La CDI s'engage à diffuser les compositions d'équipes valides ainsi que les valeurs en points pour les clubs ayant une équipe dans chaque division par le biais du site internet du Comité.

Il n'est plus fait référence au CCCP. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs

- b) le club devra indiquer, pour chacune de ses équipes engagées, **3 joueurs et 3 joueuses** de la liste qui seront réputés être titulaires pour la Division 1 et **3 joueurs et 2 joueuses** de la liste qui seront réputés être titulaires pour la Division 2 et Division 3. Ces joueurs devront être choisis de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande (suivant l'article 4) que toute équipe inférieure. La liste des titulaires peut être modifiée pour remplacer un titulaire blessé
- c) Les joueurs et les joueuses en simple ainsi que toutes les paires possibles (composées des titulaires de toutes les équipes engagées pour la D1) en double mixte sont répertoriés par ordre de valeur. Ces ordres ne doivent pas être en contradiction avec le classement fédéral en vigueur.
- d) **10 jours avant chaque rencontre**, une liste comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires pour disputer tous les matchs d'une rencontre ne pourra pas être validé et l'équipe sera donc déclarée forfait, par la CDI.
- e) Les joueurs titulaires de R1, R2 ou R3 ne peuvent réintégrer les divisions 1, 2 ou 3.
- f) Les joueurs présents sur le formulaire de composition d'équipe doivent impérativement être licenciés. En cas de non respect de cette règle, le club sera sanctionné (voir article 26 les amendes)

Article 9– HIERARCHIE DES JOUEURS.

La hiérarchie établie par la liste déposée en application des Articles 7 et 8 sera valable pour toute la durée de la compétition.

Article 10 – JOUEURS TITULAIRES ET REMPLACANTS.

- a) Les joueurs titulaires ne pourront pas être alignés dans une équipe inférieure.
- b) **Pour la division 1**, ne pourra plus être aligné dans une division inférieure un joueur non titulaire ayant disputé :

- **3** rencontres, le même jour ou à deux journées différentes

Cette clause ne pourra pas être appliqué à un joueur dont la somme des valeurs (des 3 disciplines) est inférieur d'au moins 12 points par rapport au dernier titulaire. Exemple : un joueur NC/NC/NC (3 points) ou D4/D4/D4 (6 points) pourra remplacer un C4/C4/C4 (18 points).

- c) Un joueur ne pourra jouer qu'avec une seule équipe par « journée » de compétition ; une journée correspond à un week-end entier (samedi + dimanche).

En cas d'intégration d'un joueur mieux classé que les titulaires, la composition d'équipe doit être refaite et envoyée au moins 10 jours avant la journée (sauf pour la 1^{ère} journée). Il devient titulaire. Cependant l'ancien titulaire remplacé reste tout de même titulaire.

La CRI, par l'intermédiaire de la ligue, communiquera la liste des joueurs qualifiés dans les championnats régionaux au **Comité 72**.

Article 11 – NOMBRE DE MATCHS.

- a) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de 2 matchs ni 2 matchs dans la même discipline. Pour les D2 et D3, les joueuses sont autorisées à faire 3 maths (donc obligatoirement 1 simple, le double dame et 1 mixte). L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'Article 8.
- b) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).

Article 12 – DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE.

La salle est ouverte au moins **1** heure avant le début de la compétition (des rencontres).

Toutes les feuilles de rencontres, d'équipes, de déclaration sur l'honneur et d'équipes doivent être remises aux capitaines dès leur arrivée.

Le briefing du responsable avec les capitaines a lieu 30 minutes avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début des rencontres.

L'ordre des matches est déterminé par les deux capitaines. En cas de désaccord de ces derniers, le responsable de la journée déterminera l'ordre des matches.

Article 13 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.

Lors d'une rencontre, on peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 8 et 9, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'Article 11. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée.

Article 14 – TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES.

- a) Le nom du club est très fortement souhaité sur les maillots des joueurs, une fois par journée au moins par joueurs et joueuses ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et(ou) du club.
- b) Pour la Division 1, les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs.
- c) **En division 2 et 3, la compétition se déroulera soit en volants plumes, soit en volants plastiques (Yonex Mavis 370 obligatoire) selon les critères suivant :**

En simple :

1. 2 joueurs classés qui se rencontrent : volants plumes
2. 1 joueur classé contre un joueur NC : au choix du joueur NC

En doubles:

1. une paire "classé + NC" contre une paire de 2 joueurs classés : volants plumes

2. une paire "classé + NC" contre une paire "classé + NC" : volants plumes
2. une paire de joueurs NC contre une paire de 2 joueurs classés : aux choix de la paire NC
3. deux paires de joueurs classés : volants plumes

Article 15 – NOMBRE DE JOURNEES.

Le championnat se déroule sur un certain nombre de journées.

4 à 5 journées pour le championnat 2010/2011

J1 = 14 novembre 2010

J2 = 9 janvier 2010

J3 = 13 février 2011

J4 = 27 mars 2011

J5 = 10 avril 2011

L'heure de convocation des équipes est prévue 1 heure avant la rencontre.

Début des rencontres à 10h avec une convocation à 9h. La 2^{ème} rencontre de la journée se jouera à la suite.

Les dates sont convenues par le comité directeur du **Comité 72**.

Elles sont maintenues, sauf :

- A) **mauvaises conditions climatiques**
- B) **problèmes liés à la salle**
- C) **Tout courrier émanant de la CDI.**

Dans ces cas, soit un nouvelle date soit un autre lieu à la même date sont convenus.

AUCUN AUTRE MOTIF N'EST RECEVABLE POUR REMETTRE UNE JOURNEE.

Article 16 – BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire :	3 points
NUL :	2 point
Défaite :	1 point
Forfait :	0 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

Article 17 – NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE.

Pour a division 1,2 et 3 chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 double Hommes
- 1 double Dames
- 2 doubles Mixtes

Articles 18 – CAS D’UN MATCH NON JOUE.

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21 – 0, 21 – 0

Article 19 – BAREME DES POINTS DES MATCHS PAR RENCONTRE.

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	0 point (match non joué)

Tous les matches doivent être joués

En cas d'équipe incomplète en début de journée, - 1 point au classement de la journée. Sanction non applicable si la blessure intervient lors de la première rencontre et non reportable sur la rencontre suivante.

Article 20 - DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCHS FORFAITS.

Le responsable pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 21 – COMMUNICATION DES RESULTATS.

Le responsable de la journée à la charge :

- d'envoyer **par mail de préférence (après scan des documents) ou** par courrier les résultats au comité au plus tard le lundi suivant la journée Interclubs. Le dossier se composera des feuilles de rencontres signées par les 2 capitaines et le responsable de la journée, et des feuilles de compositions des équipes.
- De saisir les résultats de la journée sur BADNET le soir même de la compétition.

Article 22 – RECLAMATIONS.

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivant par lettre recommandée avec accusé de Réception adressé au comité accompagné d'un chèque de caution de 50 euros.

La CDI statuera en première instance moins d' 1 mois suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 23 – SANCTIONS ET RECOURS.

- a) En cas de désaccord avec la décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de 50 Euros.

Ce courrier sera adressé au comité directeur du comité avec accusé de réception. Un dossier sera ouvert contenant toutes les pièces permettant au comité directeur de prendre une décision dans les deux mois.

- réclamation de l'article 23
- appel du club concerné
- toutes les pièces pouvant permettre une compréhension de l'appel.

- b) Le comité directeur du **Comité** est habilité à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- c) Si la décision, soit de la CDI soit du comité directeur, est en faveur du club plaignant, le chèque sera rendu : dans le cas contraire, il sera encaissé.
- d) Le non respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'article 24 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.
- e) En cas de désaccord persistant avec le comité directeur seule la commission litige de la fédération est habilitée à prendre la décision (cf : guide du badminton commission litige).

Article 24 – GESTION DU CHAMPIONNAT.

La gestion du championnat est confiée à la commission sportive du **Comité** (la Commission Départementale Interclubs).

Article 25 – CAHIER DES CHARGES POUR ACCUEILLIR UNE JOURNEE.

-chaque journée de championnat doit comporter ce minimum en matière d'accueil.

-Pour la table de marque

1 personne à la table de marque, des feuilles, des stylos, des supports pour feuilles de matches

Chaque responsable de journée doit saisir le soir même, les résultats des rencontres de son gymnase sur BADNET par le biais d'internet avec le login qui sera attribué à chaque club organisateur.

Tous les résultats doivent parvenir et à **Audrey Beauger par mail (cf article 21) ou par courrier (pour la mise à jour du classement provisoire et pour les transmettre à la FFBA)) au plus tard le mardi suivant la journée (si le délai est dépassé, voir article 26 pour les amendes).**

-Pour le terrain

4 terrains de badminton simple et double avec des filets.

S'il y a possibilité de mettre le 5^{ème} terrain en échauffement, c'est mieux.

-Pour la buvette

Elle n'est pas obligatoire. Le club qui reçoit et qui désire mettre une buvette devra avertir les équipes concernées

D'autres idées peuvent vous permettre de faire passer aux sportifs une journée très agréable : des chaises, la TV, du badminton à la TV, des magazines, des classements (du championnat à la journée X ou Y, des joueurs qui évoluent dans le gymnase), de l'évolution des résultats, en direct, des autres équipes de la ou les divisions régionales...etc

Article 26 – AMENDES.

∞ Forfait pour une demi-journée ou une journée :

- moins 1 point par rencontre non jouée
- rencontre perdue 8/-8
- paiement des frais kilométriques à TOUTES les équipes concernées (adversaires) présentes dans le gymnase, 0.20€ / km sans aucune distinction du moyen de transport.
- **3 rencontres forfaits pour une équipe dans la saison**, entraîne un forfait général de l'équipe avec indemnisation des frais kilométriques de toutes les équipes que le club aurait du rencontrer (0.17 €/km sans aucune distinction du moyen de transport sur la base de 2 véhicules par équipe). Et l'équipe aura une amende de **30 €**.

∞ Autres amendes :

- envoi résultats (papier ou mail) en retard : **30 €**.
- saisie des résultats sur BADNET en retard : **30 €**.
- Joueur non licencié présent sur la composition d'équipe : **10€ (par joueur)**

Nous restons libres pour répondre à vos questions sur le règlement, en espérant pouvoir y répondre !!!

La commission sportive, CDI